

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SPORTS

Arrêté du 12 octobre 2010 fixant le taux prévisionnel d'évolution des dépenses de transports remboursées sur l'enveloppe soins de ville

NOR: SASS1000350A

La ministre de la santé et des sports et le ministre du budget, des comptes publics et de la réforme de l'Etat,
Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 322-5-5 ;
Vu la saisine du conseil de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés en date du 9 juillet 2010 ;
Vu la saisine de la commission des accidents du travail et des maladies professionnelles de la Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés en date du 9 juillet 2010 ;
Vu l'avis du conseil de la Caisse centrale de la mutualité sociale agricole en date du 28 juillet 2010 ;
Vu la recommandation du conseil de l'hospitalisation n° 2010-19 en date du 12 juillet 2010,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – Pour l'application de l'article L. 322-5-5 du code de la sécurité sociale, le taux prévisionnel d'évolution pour l'année 2010 des dépenses de transport remboursées sur l'enveloppe soins de ville est fixé à 4 %.

Art. 2. – Le directeur de la sécurité sociale et la directrice générale de l'offre de soins sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 octobre 2010.

La ministre de la santé et des sports,

Pour la ministre et par délégation :

*La directrice générale
de l'offre de soins,*

A. PODEUR

*Le directeur
de la sécurité sociale,*

D. LIBAULT

*Le ministre du budget, des comptes publics
et de la réforme de l'Etat,*

Pour le ministre et par délégation :

Le directeur de la sécurité sociale,

D. LIBAULT